

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18608

présenté par

M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 9

Après l'alinéa 45, insérer les deux alinéas suivants :

« 8° bis Le II de l'article L. 4624-2-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « À cette visite médicale de mi-carrière s'ajoute également un entretien de mi-carrière qui aborde les perspectives d'évolution professionnelle, de formation, d'aménagement du poste de travail et de qualité de vie au travail. Pendant cet entretien de mi-carrière est réalisé un bilan de compétences à la charge de l'employeur. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser le parcours professionnel et les processus d'acquisition de compétences des salariés à la mi-carrière par le biais de l'intégration d'un bilan de compétence lors de la visite médicale de mi-carrière.